



26800 - DRÔME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2017

DELIBERATION N° D17-41

L'an deux mille dix-sept, le 20 septembre à 19H30, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la Maison du Lac, après convocations légales adressées le 15 septembre 2017, sous la présidence de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19.

Etaient présents : 12.

Votants : 17.

PRESENTS : M. RIPOCHE, Maire ; MM PEZZALI, PILLITTERI Adjoints.
MMES, FOUREL-EDELBLUTH, GREGOIRE, HAMET, ROBERT, SAGNES conseillères
municipales. MM, CURINIER, FAURE, MONCHARMONT, SERVET, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

Mme BEAUMONT (pouvoir à Mme FOUREL-EDELBLUTH)

Mme CHABOT (pouvoir à M. SERVET)

Mme CHANTRE (pouvoir à M. RIPOCHE)

M. CUNZI (pouvoir à M. CURINIER)

M. VIALLETON (pouvoir à M. PEZZALI)

Mme RAPIN

M. DURET

D17-41 Délibération prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Vu l'article L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme ;
Vu les articles L.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
Vu l'article L.131-6 du code de l'urbanisme ;
Vu l'article L.153-8 du code de l'urbanisme ;
Vu l'article L.153-11 et suivants du code de l'urbanisme ;
Vu l'article R.152-2 et suivants du code de l'urbanisme ;
Vu l'article L.153-31 et R.153-11 et suivants du code de l'urbanisme ;
Vu l'article L153-32 et suivants du code de l'urbanisme ;
Vu l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;

La Commune de Beauvallon a approuvé son Plan Local d'Urbanisme par délibération du 25 février 2008, la démarche d'élaboration a été accompagnée par une Approche Environnementale de l'Urbanisme ;

En 2013, la Commune a engagé une étude opérationnelle sur le quartier des Gamelles ; les élus ont souhaité traduire les conclusions de cette étude dans le PLU et ont pour cela procédé à la modification du PLU dont l'approbation a eu lieu par délibération D16-53 du 21 décembre 2016 ;

Considérant que Le Préfet de la Drôme a invité la Commune à intégrer les dispositions de la loi Engagement National pour l'Environnement ou « Grenelle » du 12 juillet 2010, modifiées le cas échéant par la loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 ;

Considérant que Le Préfet de la Drôme a demandé à la Commune de mettre en compatibilité le PLU avec le Scot du Grand Rovaltain devenu exécutoire le 17 janvier 2017 ;

Considérant que le PLH de Valence Romans Agglo sera approuvé fin 2017 ;

Considérant que le Plan Air Climat Energie Territorial en cours d'élaboration serait approuvé en octobre 2017 ;

Considérant le schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de Valence Romans Agglomération ;

Considérant le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Rhône-Alpes ;

Considérant le Plan de Déplacements Urbains approuvé en février 2016 ;

Considérant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009 ;

Considérant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Molasse miocène du Bas Dauphiné et alluvions de la plaine de Valence » ;

Considérant que la Commune est soumise aux risques d'inondations résultant du débordement de la Véore au Nord et à l'Ouest et de ruissellements importants sur deux bassins versants : le bassin de Saint Fély et celui du Francillon ;

Vu l'article L.153-31 et suivants et l'article R.153-11 du code de l'urbanisme qui déterminent le champ d'application de la révision générale d'un Plan Local d'Urbanisme ;

La Commune doit procéder à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme afin d'adapter son document d'urbanisme aux diverses dispositions d'une part, et d'autre part, afin de valoriser le projet des élus réfléchi en accompagnement du CAUE.

Les objectifs de la révision générale du PLU sont les suivants :

- Accueillir une nouvelle population et Diversifier l'offre de logement ;
- Conforter l'enveloppe urbaine existante ;
- Mettre en valeur la qualité des espaces publics ;
- Organiser les déplacements doux ;
- Maîtriser des espaces à enjeux ;
- Valoriser le patrimoine bâti et naturel ;
- Intégrer le problématique des eaux pluviales dans les projets d'aménagement ;
- Préserver la biodiversité et les continuités écologiques ;

Les modalités de concertation de la population retenues par les élus ont été définies comme suit :

- Articles dans la presse locale ;
- Article dans le bulletin municipal ;
- Affichage en mairie ;
- Publication sur le site internet ;
- Réunions publiques avec la population ;
- Cahier d'observations tenu à la disposition du public, en mairie, aux jours et heures d'ouverture ;
- Exposition publique.

Conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes intéressées mentionnées aux articles L.132-7 et suivants du code de l'urbanisme et sera affichée pendant un mois en mairie et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (0 voix contre / 1 abstention / 16 voix pour):

- APPROUVE la prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme au vu des objectifs poursuivis par la révision ;
- DONNE à M. Le Maire autorisation pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU ;
- APPROUVE les modalités de concertation de la population retenues ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à demander au titre de la Dotation Générale de Décentralisation, une aide financière aux services de l'Etat dans le cadre de la révision du PLU.

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

A Beauvallon, le 3 octobre 2017
Pour extrait conforme

Le Maire,
Bernard RIPOCHE

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération
Transmis en Préfecture le 3 octobre 2017
Affiché le 3 octobre 2017

Le Maire
Bernard RIPOCHE



